

# Règlement intérieur de l'association

## « *Ecole du ressenti 26* »

Adopté par l'assemblée générale du 23 /05 / 2014 .

### **Article 1- But et objet de l'association :**

Cette association a pour objet (comme défini aux statuts à l'article 2) :

- D'être un lieu d'échange et de partage entre les professionnels et les amateurs dans les domaines de l'énergétique et du ressenti : Géobiologie; Radiesthésie; Magnétisme ; Médiurnité etc ...
- Elle organise des rencontres ; des conférences et des sorties sur ces thèmes.
- Elle propose des ateliers découverte à ses adhérents.
- Des formations et des stages peuvent être organisés par des intervenants adhérents à l'association et validés par le bureau. Ces activités détaillées devront figurer au programme de l'association.
- Les adhérents après s'être inscrits auprès de l'association pourront ensuite contacter l'organisateur.
- Ces activités étant sous le couvert de la responsabilité civile professionnelle des intervenants et non pas de l'association. Celle-ci n'exerçant aucune activité professionnelle à but lucratif.

### **Article 2 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre du bureau de l'association.

Les membres peuvent être des professionnels ou des amateurs motivés par nos activités.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler leur cotisation après leur première participation d'essai gratuite .

Les membres accompagnateurs occasionnels majeurs devront régler leurs droits d'entrée.

### **Article 2 bis – Engagement des membres à l'adhésion :**

Chaque membre s'engage à être tolérant et respectueux vis à vis des autres adhérents et à respecter la confidentialité des échanges. Le droit à la parole doit être respecté sans critique, ni jugement. Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires des activités de façon à ne pas désorganiser les programmes (prévenir à l'avance en cas d'absence).

Aider et participer pour l'organisation et le rangement.

Aucune séance énergétique ne sera entreprise à l'initiative d'un membre sur un autre sans accord du bureau.

### **Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
  - faire preuve d'un esprit d'intolérance ; perturbateur ; sectaire ; ne pas respecter ses engagements pris à l'adhésion et ceci de façon régulière ; le détournement de fonds et de matériel...La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

#### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou le quart des membres présents.

#### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article .

### **Article 4 – Cotisations**

**Sont membres actifs les personnes ayant payées leurs cotisations annuelle .**

**La 1 ère participation à un cercle est gratuite ,**

Le paiement de la cotisation annuelle donne droit à la totalité des sorties de l'année et des ateliers gratuits.

**Toute cotisation annuelle payée ne sera pas remboursée.**

En supplément une participations pour les frais d'organisation sera demandée dans certains cas (ex : location de salle ; gîte ; frais pour les repas et le matériel ; covoiturage ; transport etc...).

Ces frais seront répartis sur l'ensemble des participants par parts égales.

**En cas de participation occasionnelle à une sortie (amis ; famille ; enfants...),ces membres occasionnels paieront un droit d'entrée par personne et par sortie.**

**Sauf pour les enfants mineurs.**

Le bureau et l'assemblée générale se réservent de modifier ces montants annuellement.

Ces informations seront inscrites sur le bulletin d'adhésion.

### **Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

**Pour tous les covoiturage dans le cadre de nos sorties ; une indemnité kilométrique forfaitaire sera versée au conducteur du véhicule par l'ensemble des personnes transportées.**

Cette information sera inscrite sur le bulletin d'adhésion ; elle sera révisée annuellement par le bureau et l'assemblée générale).

### **Article 6 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

### **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire si le quart des membres est présent et représenté.

Fait à Mours Saint Eusèbe, le 23 /05 / 2014

**Le président  
Serge VAVON**

**La vice présidente  
Isabelle DANGER**

**La trésorière  
Géraldine PATEL**

**La Secrétaire  
Jeanine CHEVAL**

**L' Adhérent (signature + « lu et approuvé »)**

